

fondamental de non-discrimination du GATT, il est essentiel de prévoir un mécanisme efficace de surveillance multilatérale et de règlement des différends pour faire en sorte a) que les dispositions procédurales énoncées dans le Code soient appliquées comme il se doit et b) que les législations nationales régissant l'application de mesures antidumping soient pleinement conformes aux normes et aux règles de fond établies aux termes du Code antidumping. À ce chapitre, il pourrait être utile d'examiner, à un stade ultérieur, la pertinence des dispositions que renferme actuellement l'article 15 du Code, afin de prendre en considération les progrès réalisés dans les discussions sur les dispositions de fond et les dispositions procédurales du Code antidumping.